

REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 14	<u>Date de la convocation</u> : 12 juin 2020	<u>Séance du</u> 18 juin 2020 <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : V.COZZI

Commune d'OSTHOFFEN

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E., GRAFF I., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J.,
MM. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.
Absents : Mme JACQUES V. qui donne procuration à Mme MARTIN A., KOENIG D.

Délibération n°1

COMMISSIONS MUNICIPALES Désignation des membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres des différentes commissions ci-après, les personnes suivantes :

COMMUNICATION - INFORMATION

Président de Commission : M. LETT Lucas
Membres : Mme DE VREESE Agathe
Mme MEHN Sylvie
M. JACQUES Vanessa
M. SCHIFF DIT SARMOIS Anne
M. GUILLEMOIS Denis

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

Présidente de Commission : Mme MARTIN Anne
Membres : Mme JACQUES Vanessa
Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne
Mme STROH Marie-Josée

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ELECTIONS

- M. DE VREESE Wilfrid, Maire
- Son représentant : Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SPORTS – LOISIRS - AFFAIRES CULTURELLES

Président de Commission : M. PAULUS Bernard
Membres : M. GRAFF Isabelle
Mme FOURNAISE Edith
M. KOENIG Daniel
M. THUMANN Pierre
Mme JACQUES Vanessa
Mme STROH Marie-Josée
M. LETT Lucas

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ENVIRONNEMENT - ECOLOGIE - VOIRIE - ESPACES VERTS

Présidente de Commission : M. MARTIN Anne
Membres : M. LETT Lucas
Mme FOURNAISE Edith
Mme PAULUS Bernard
Mme KOENIG Daniel
M. THUMANN Pierre
Mme MEHN Sylvie

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME - BATIMENTS -CONSTRUCTIONS

Présidente de Commission : Mme GRAFF Isabelle
Membres : M. MARTIN Anne
M. WEIL David
M. KOENIG Daniel
Mme STROH Marie-Josée

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

Présidente de commission : Mme MEHN Sylvie

Membres : M. GUILLEMOIS Denis
M. DE VREESE Agathe
M. MARTIN Anne
M. LETT Lucas

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2

COMMISSION : APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal procède à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code des Marchés Publics.

Le Président : M. DE VREESE Wilfrid, Maire

Son représentant : M. WEIL David, conseiller municipal.

Sont élus membres de la Commission par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

MEMBRES TITULAIRES :

- Mme GRAFF Isabelle	<u>Vote</u> : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
- Mme DE VREESE Agathe	<u>Vote</u> : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
- M. PAULUS Bernard	<u>Vote</u> : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

MEMBRES SUPPLEANTS :

- M. GUILLEMOIS Denis	<u>Vote</u> : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
- M. MARTIN Anne	<u>Vote</u> : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
- M. KOENIG Daniel	<u>Vote</u> : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS COMMUNAUX

VU l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que la commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires soit renouvelée après chaque élection municipale,

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste de proposition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAFF Isabelle 14, route de Strasbourg	THUMANN Pierre 4, rue des Cerises
GUILLEMOIS Denis 22, rue Principale	FOURNAISE Edith 7, rue de la Fontaine
MARTIN Anne 2, rue des Prés	KOENIG Daniel 4, rue du Foyer
MEHN Sylvie 1, rue du Houblon	JACQUES Vanessa 15, rue des Prés
WEIL David 4, rue des Prés	SCHIFF dit SARMOIS Anne 29, rue des Vergers
PAULUS Bernard 11, rue des Champs	STROH Marie-Josée 1, rue du Parc

La durée du mandat de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services

publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

14° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

15° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5

S.I.V.U. LES CHATEAUX Désignation des délégués

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du SIVU « Les Châteaux »,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant modification des statuts du SIVU « Les Châteaux »,

Considérant que la commune est membre du Syndicat intercommunal « Les Châteaux » compétent en matière d'accueil du jeune enfant, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse, Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué et d'un suppléant, Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des délégués communaux qui siégeront au SIVU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués :

Titulaire : DE VREESE Wilfrid

Suppléant : MARTIN Anne

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6

S.I.V.U.D'ACHENHEIM Désignation des délégués

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « S.I.V.U. D'ACHENHEIM », les personnes suivantes :

Délégués titulaires : - M. DE VREESE Wilfrid
- Mme GRAFF Isabelle

Délégués suppléants : - M. GUILLEMOIS Denis
- M. WEIL David

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°7

C.N.A.S Désignation des représentants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants auprès du Comité National d'Action Sociale « C.N.A.S. », les personnes suivantes :

Collège des Elus : M. DE VREESE Wilfrid

Collège des Agents : M. BECHTOLD Christian

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°8

ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour ester en justice, pour représenter et défendre les intérêts de la commune en justice et engager les procédures nécessaires pour quelques raisons que ce soit et la durée du mandat. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°9

INDEMNITE DE CONSEIL Receveur municipal

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur REMY Marc, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°10

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG APPROBATION DE CESSION DE PARCELLES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la cession de deux parcelles, propriété de l'EMS depuis le transfert de voirie du Département, et situées sur le ban de la commune d'Osthoffen, à la société GEOFIT dans le cadre du projet de Contournement Ouest de Strasbourg. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section 38 n° 78,
- Parcelle cadastrée section 38 n° 84.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la cession des parcelles section 38 n°78 et 84 par l'Eurométropole de Strasbourg à la société GEOFIT dans le cadre du projet de Contournement Ouest de Strasbourg.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 18 juin 2020

Signé Le Maire : W. DE VREESE